

## Compte rendu de la réunion de conseil municipal

Les Martres sur Morge

20 juin 2017 - 19h30

Présents : Eugène CHASSAGNE, Angélique GARMIS, Anne BOROT, Samya RIOTON, Jacques RIOCREUX, Didier MONBELLI, Dominique MODISTA, Jean-Jacques REYNAUD, Luis CRESPO, Maddy MASSON

Excusés : Evelyne DATARIO procuration à Samya RIOTON  
Than N'GUYEN procuration à Maddy MASSON

Absents : Sébastien LEFEVRE, Frédéric GRENIER, Laurence BONNETOT

Anne BOROT est désignée secrétaire de séance

Signature du registre

\*\*\*\*\*

### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APEM**

La commune a fait l'acquisition de plants mis en vente par l'association des parents d'élèves (APEM) afin de fleurir la commune. Il est proposé au conseil municipal de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 115 € correspondant au montant de cet achat afin de la dédommager. A l'unanimité, les membres décident d'attribuer cette subvention exceptionnelle.

### **2. Modification des statuts de Riom Limagne et Volcans en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération**

Par délibération le 30 mai dernier, le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a approuvé la modification de ses statuts. Cette décision a un double objectif : l'extension des compétences RLV afin de pouvoir engager la procédure de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération et une mise à jour de forme des statuts afin de les rendre plus explicites.

RLV remplit les conditions de population et géographique nécessaires à la création d'une communauté d'agglomération. Elle constitue un ensemble de plus de 50.000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15.000 habitants.

La communauté exerce un nombre important de compétences obligatoires ou facultatives qui sont assez proches des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération. Les évolutions envisagées concernent peu de compétences, principalement de l'ajout de la compétence « politique de la ville » et de la rédaction de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » à l'identique de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

RLV doit s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité pour assurer son développement économique et le renforcement de l'emploi. Ce sont des conditions essentielles pour un maintenir un haut niveau de services publics, facteur de cohésion sociale et de solidarité envers les personnes les plus démunies et envers les territoires les plus fragiles.

La transformation de notre communauté de communes en communauté d'agglomération constituera une étape qui contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires, dans un esprit de solidarité.

La modification des statuts doit être approuvée par délibération des conseils municipaux. Dans un second temps, après intervention de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences, une nouvelle délibération sollicitant la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Après échanges, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts proposée.

### **3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG)**

Le SIEG du Puy-de-Dôme doit modifier ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs en vigueur. Monsieur le maire fait lecture de leur projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG portant notamment sur l'intégration de la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation, substitution prévue par la loi, des 21 communes qui la composent.
- D'acter la création de 13 secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité.
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public.
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De mandater, dans ce cadre, Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **4. Adhésion à l'Agence Département d'Ingénierie Départementale**

Le Conseil Départemental propose aux municipalités une assistance technique et un rôle d'appui en cas de besoin pour l'élaboration de dossiers techniques, pour un coût annuel d'environ 5 € par habitant.

Après échanges, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'attendre de connaître les services qui seront proposés par notre future agglomération avant d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale.

### **5. Modification du temps de travail d'un agent sous contrat CAE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du départ en retraite de l'adjoint technique chargé de l'entretien de la commune, le poste d'agent technique non titulaire occupé par un personnel sous contrat CAE doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (passage de 30h à 35h hebdomadaires).

Après échanges, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à modifier ce-dit contrat et entreprendre les démarches nécessaires auprès de Pôle Emploi.

La municipalité remercie les habitants qui entretiennent et fleurissent le trottoir devant leur propriété. Cela contribue à rendre notre village propre et agréable.

### **6. Décision modificative 1**

Les membres du conseil municipal sont informés du fait qu'à la suite d'une erreur d'imputation, représentant la somme de 6.480 €, lors de la saisie du budget primitif 2017, il

est nécessaire de prendre une décision modificative afin de rééquilibrer les opérations d'ordre entre le 040 et le 042.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

#### **7. Durée des amortissements d'immobilisation au compte 2041581**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer la durée d'amortissement du compte 20411581-01 (travaux du SIEG rue du Nord, effectués en 2013 pour un montant de 400,00 €).

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la durée d'un an pour l'amortissement 2017 des travaux concernés au dit compte.

#### **8. Questions diverses**

- Une demande de local a été faite à la municipalité pour l'installation d'un artisan coiffeur.  
Après discussion, il ressort des échanges que la salle de réunion de l'ancien presbytère pourrait convenir. Afin d'estimer le coût des travaux nécessaires à l'aménagement, des devis seront demandés. Le conseil municipal décidera à la vue de ces devis de la réalisation ou non. Les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité moins une abstention pour demander des devis.
- Les travaux route de Surat sont en cours.  
Le devis demandé à l'entreprise COLAS s'élève à 3 586,80 € HT. Il concerne la réalisation de trottoirs Route de Maringues, non compris dans le marché initial. Devis approuvé à l'unanimité.

La réunion se termine à 23h00.

Le Maire,

E. CHASSAGNE